

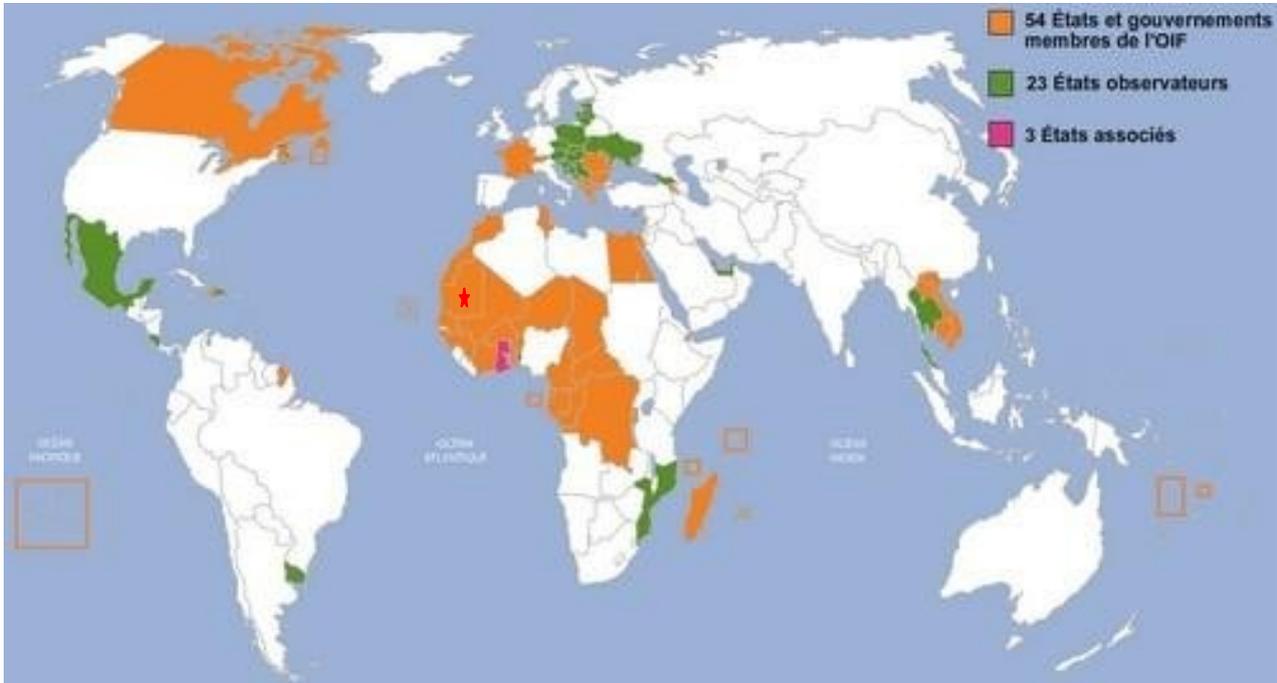


Réseau francophone  
pour l'égalité  
Femme-Homme

ORGANISATION  
INTERNATIONALE DE  
**la francophonie**®



## MAURITANIE



Pour l'Égalité Femme - Homme



### **TABLEAU DE LA SITUATION DE L'ÉGALITÉ FEMME/HOMME**

La République islamique de Mauritanie est un pays du nord-ouest de l'Afrique, situé entre 15 et 27 degrés de latitude nord et 5 et 17 degrés de longitude ouest. La Mauritanie fait partie de l'Union africaine, l'Union du Maghreb arabe, de la Ligue arabe et de l'OMVS, en plus d'être membre de la Francophonie et membre associé de l'UEMOA. Elle possède une côte de 800km sur l'océan Atlantique s'étirant de Ndiago au sud jusqu'à Nouadhibou au nord. Au nord, elle est limitrophe du Maroc, de l'Algérie et du Sahara occidental, du Mali à l'est, et du Sénégal au sud. La Mauritanie constitue un point de passage entre l'Afrique du Nord et l'Afrique noire (subsaharienne). Elle est peuplée d'Arabes et de Berbères originaires du Nord du continent dont des Haratins (descendants d'esclaves), de Peuls, de Soninkés et Wolofs. Son nom lui vient de la Maurétanie romaine qui concernait la partie nord du Maghreb actuel. La capitale de l'actuelle Mauritanie est Nouakchott. Le terme «Mauritanie occidentale»,

**RECUEIL TEXTES ET LOIS TOME 1 : ZONE AFRIQUE**



Réseau francophone  
pour l'égalité  
Femme-Homme



ORGANISATION  
INTERNATIONALE DE

la francophonie®

appliqué en décembre 1899 par Xavier Coppolani à une partie de l'« ensemble mauritanien », supplantant progressivement d'autres noms : le Chinguitt connu de l'orient arabe, le « Sahara occidental » des explorateurs européens ou Ard el Bidhane des populations locales.

Au sein de la société mauritanienne, le statut des hommes et des femmes est fortement influencé par la religion mais aussi par les coutumes et traditions des différents groupes sociaux qui la composent. Ainsi, l'organisation sociale, marquée par un fort accent de gérontocratie, détermine les rôles, droits, devoirs et niveaux de participation des hommes et des femmes dans la vie sociale. De ce fait, le statut des femmes diffère d'une communauté à l'autre et d'une classe sociale à l'autre. Il serait communément admis que les femmes mauresques (arabo berbères) bénéficient de plus de privilèges que leurs consœurs des autres communautés ou ethnies négro-mauritaniennes. Privilèges dûs au matriarcat de cette société : héritage de ses origines berbères. Parmi ces privilèges, on peut citer entre autres : la monogamie, l'interdiction absolue de toute brutalité physique contre les femmes, l'autonomie dans la gestion du ménage, une forte influence dans la sphère privée et même des relations sociales (mariage, baptême, divorce, ...décisions politiques, etc.). Contrairement à leurs sœurs issues des communautés négro mauritaniennes où la polygamie est pratiquée et où, souvent, les femmes sont victimes de brutalités physiques (milieu rural, par exemple).

En somme, malgré tout ceci et malgré des progrès notoires, la situation de la femme en Mauritanie reste encore aléatoire aujourd'hui avec de nombreuses inégalités ainsi que des lacunes et des vides juridiques, mais surtout des contradictions entre le droit moderne, le droit coutumier et le droit islamique qui limitent chacun, d'une manière ou d'une autre, les droits de la femme.

Le pays a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels :

<b>INSTRUMENTS INTERNATIONAUX</b>	<b>CEDEF/CEDAW</b> (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Date d'adhésion : 10 Mai 2001
		Date de ratification : 10 Mai 2001
	<b>PROTOCOLE A LA CEDEF/CEDAW</b> (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22	Date de signature : Non Signé



Réseau francophone  
pour l'égalité  
Femme-Homme



ORGANISATION  
INTERNATIONALE DE

la francophonie®

	décembre 2002)	Date de ratification : Non Ratifié
	<b>PIDESC</b> (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Date d'adhésion :17 Novembre 2004 Date de ratification :17 Novembre 2004
	<b>CDE</b> (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Date de signature :16 janvier 1990 Date de ratification :16 mai 1991
	<b>RESOLUTION 1325 ET SUIVANTES</b>	Adhésion
	<b>STATUT DE ROME</b> (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Date de signature : Non signé Date de ratification : Non ratifié
	<b>DECLARATION DE BEIJING ET PROGRAMME D'ACTION DE LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES</b>	Adhésion
	<b>CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES (ECOSOC)</b> , Commission de la Condition de la Femme. RESOLUTION : « Mettre fin à la mutilation génitale féminine».	Adhésion
<b>INSTRUMENTS REGIONAUX</b>	<b>PROTOCOLE DE MAPUTO</b> (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Date d'adhésion :21 Septembre 2005 Date de ratification :21 Septembre 2005



<b>CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN ETRE DE L'ENFANT</b> (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Date d'adhésion :21 Septembre 2005
	Date de ratification :21 Septembre 2005

### **ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX**

1. La Mauritanie est engagée à faire triompher les principes et règles prévus par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme. Ainsi, la constitution du 20 juillet 1991 consacre le principe de la primauté des normes internationales sur les lois nationales.
2. L'article 80 de la Constitution dispose que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure aux lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ».

Le principe de la primauté étant ainsi acquis, il n'en demeure pas moins qu'il faudra se doter de mécanismes de mise en œuvre qui font toujours défaut en l'état actuel des textes.

3. A cela s'ajoute le problème des réserves émises à l'occasion de certaines ratifications et faisant référence à la loi islamique (Charia). Même si la question de la compatibilité entre la loi islamique et certaines des dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme peut faire débat, la référence avec l'Islam est d'autant moins perçue comme un obstacle à la primauté de ces instruments que les réserves sont formulées en termes généraux et que le discours dominant en Mauritanie est celui d'un Islam de dialogue ouvert sur la modernité.

### **ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME : MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES**

Pour la mise en œuvre des textes visant l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels, parmi lesquels :



Réseau francophone  
pour l'égalité  
Femme-Homme



### **Mécanismes institutionnels**

- a) La loi n° 2013-011 du 23 janvier 2013 portant répression des crimes d'esclavage et de torture entant que les crimes contre l'Humanité ;
- b) La loi organique n° 2012-034 du 12 avril 2012 encourageant l'accès des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives ;
- c) La loi n° 2010-031 du 20 juillet 2010 modifiant l'Ordonnance n° 2006-015 du 12 juillet 2006 et portant création de la Commission nationale des droits de l'homme de Mauritanie, en tant qu'organe constitutionnel indépendant ;
- d) La loi n° 2010-021 du 10 février 2010 portant incrimination du trafic illicite des migrants ;
- e) La loi n° 2007-042 du 3 septembre 2007 sur les mesures de lutte contre le VIH et le SIDA ;
- f) La loi n° 2007-048 du 3 septembre 2007 portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes.

Le Comité salue les efforts de l'État partie visant à améliorer son cadre institutionnel et d'action afin d'accélérer l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de promouvoir l'égalité des sexes, grâce à l'adoption des stratégies et mécanismes suivants :

- a) Cadre Stratégique actualisé de lutte contre la pauvreté pour la période 2011-2015, qui comprend un composant genre ;
- b) Plan d'action national pour la femme rurale, en 2009 ;
- c) Stratégie nationale de lutte contre les mutilations génitales féminines, en 2007.

Aussi en octobre 2008, le Ministère de la Promotion Féminine, de l'Enfance et de la Famille (MPFEF) a été transformé en Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille (MASEF), par le Décret n° 189-2008/ PM fixant les attributions du ministre et l'organisation de l'administration centrale de son Département. Le MASEF a plus de missions dont « assurer la promotion de la femme et sa pleine participation au processus décisionnel et à celui du développement économique et social, promouvoir la sauvegarde de la famille, le droit et le bien-être de l'enfant en conformité avec les valeurs islamiques et en tenant compte de réalités culturelles et les exigences de la vie moderne ».

- Groupe de Suivi Genre (GSG)
- Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) : elle considère que la réduction des disparités de genres est un des impératifs les plus importants pour le développement. Plus précisément, la stratégie envisage la réduction des inégalités et la



Réseau francophone  
pour l'égalité  
Femme-Homme



promotion du genre, en particulier à travers l'autonomisation des femmes, et l'insertion des groupes à besoins spécifiques.

- Stratégie Nationale d'Institutionnalisation de Genre adoptée en 2015. Elle propose la mise en place d'un système de suivi-évaluation de l'application de la stratégie, à travers des mécanismes nationaux pas encore complètement opérationnels, à savoir :
  - ✓ Le Comité interministériel d'Institutionnalisation du Genre (CIIG) présidé par le Premier Ministre et composé des Ministres concernés ;
  - ✓ Le Groupe Suivi Genre (GSG) créé au sein du Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine pour l'intégration de cette approche dans les différentes stratégies et politiques nationales qui a pour principal objectif d'élaborer un plan d'intégration du genre dans les politiques et stratégies sectorielles du pays, de coordonner les activités de promotion du genre, de mener un plaidoyer auprès des décideurs, des partenaires au développement et de la société civile. Le GSG est pour le moment représenté dans trois régions, Assaba, Gorgol et Dakhlet Nouadhibou, et est composé de points focaux dans les ministères sectoriels, de représentants de la société civile et des partenaires au développement.
  - ✓ Les cellules sectorielles genre qui doivent viser à l'intégration de l'approche genre dans la conception et la mise en œuvre des politiques sectorielles au niveau de chaque département ministériel.

### **AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES**

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes en Mauritanie et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

En dépit de la persistance de certaines considérations socioculturelles, la Mauritanie exprime à travers son arsenal juridique, une volonté politique graduelle pour éradiquer les disparités dont sont victimes les femmes.

Récemment, le Gouvernement Mauritanien a levé cette réserve générale et a formulé des réserves spécifiques portant sur la CEDEF, qui fût ratifiée d'abord sous réserve générale par rapport à certains



Réseau francophone  
pour l'égalité  
Femme-Homme



articles qui entrent en contradiction avec les prescriptions de l'islam, plus précisément les articles 13 et 16. Toutefois, dans plusieurs pays qui ont l'islam comme religion, les réserves n'ont pas porté sur les mêmes articles, ce qui prouve, si besoin il y a, que c'est l'interprétation coutumière qui domine et non un fondement juridique et théologique.

## ➤ Santé et social

- LES AVANCEES

La Mauritanie garantit pour chaque citoyen, entre autres droits, le droit à la santé.

Les principaux documents politiques et stratégiques élaborés au cours des dernières années (tant au niveau du gouvernement que du secteur de la santé) considèrent la santé comme une priorité nationale et la placent au cœur du développement du pays. Il s'agit de s'assurer que le développement économique et social permet une amélioration de la santé des populations mais également que cette amélioration de la santé contribue efficacement à la réduction de la pauvreté et au développement global du pays. Ainsi, la Mauritanie a défini son Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) adopté en 2001 et a bénéficié des ressources de l'Initiative des Pays Pauvres Très Endettés (IPTE). Le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales a décidé de doter le pays d'une politique nationale de santé afin de guider fondamentalement les actions sanitaires et de tirer profits des ressources mobilisées à travers ces mécanismes pour améliorer l'état de santé des populations.

Au niveau de la santé, le taux de mortalité maternelle est passé de 747 cas en 2001 à 626 cas en 2011, les accouchements assistés sont passés de 49% en 2000 à 64,5% en 2011.

Malgré les efforts, on peut noter aussi une augmentation des besoins non satisfaits en matière de planification familiale, de 24,6% en 2007 à 37,2% en 2011. La prévalence du VIH sida est passée de 0,57% en 2007 à moins de 1% en 2013, mais elle est de 7,6% chez les professionnelles du sexe.

Et seules 29,6% de femmes connaissent des centres où se fait le dépistage du VIH/ sida.

Paru en octobre 2017 sur Maghreb Emergent, l'Assemblée nationale a adopté au cours d'une plénière le projet de loi sur la santé reproductive.

Elle a aussi adopté les amendements apportés à ce texte par la commission de l'orientation islamique, des ressources humaines, des affaires sociales et culturelles, ayant principalement pour objet la précision sur certains concepts évoqués dans les articles 6, 17, 22 et 25 dudit projet de loi et faire en sorte que la vente de tous les contraceptifs soient exclusivement réservée aux seuls couples mariés.



Réseau francophone  
pour l'égalité  
Femme-Homme



Le droit à la santé est garanti par la Constitution à tout citoyen mauritanien. A cette fin, l'Etat met la santé de la mère et de l'enfant au cœur de ses priorités conformément à nos engagements internationaux et aux stratégies nationales portant sur la santé reproductive.

Ainsi, le Parlement a également adopté un Code général sur la protection de l'enfant, qui criminalise la mutilation génitale féminine.

Malgré un lent changement des aspects socioculturels, il convient de souligner que la culture est dynamique, elle évolue et change. Ce qui suppose un effort continu et étalé dans le temps ainsi que des actions concrètes et osées pour un changement effectif des mentalités.

- **LES OBSTACLES**

Les indicateurs de santé maternelle et infantile sont inquiétants et constituent un problème majeur de santé publique. Les taux de mortalité maternelle et infantile restent élevés. Ils sont pour la mortalité infantile de 114% et pour la mortalité maternelle de 626 pour 100.000 naissances vivantes en 2011. En matière de santé de la reproduction, le taux de prévalence de la contraception chez les femmes mariées de 15 à 49 ans est de 11,4% en 2013.

Déjà en 2017, le Parlement avait adopté une loi sur la santé reproductrice après avoir reconnu le caractère universel de ce droit, tout en maintenant l'interdiction de l'avortement.

Outre pour les travailleuses domestiques, dans la plupart des cas des jeunes filles des familles pauvres ; le Gouvernement mauritanien avait mis en place des lois en leur faveur, entre autres, la loi n°017/2004 portant code du travail, la loi n°67039 instituant un régime de sécurité sociale, ainsi que l'arrêté ministériel de Mars 2013.

Cet arrêté de 2013 de protection des domestiques a prévu les principales dispositions à savoir : tout salarié embauché au foyer plus de 20 heures par semaine, doit être âgé de plus de 14 ans, avoir droit à une autorisation de travail, un salaire supérieur au SMIG, une durée de travail ne dépassant pas 260 heures par mois. Le repos hebdomadaire est de 24 heures par semaine. Et la couverture sociale est obligatoire à la sécurité sociale. Cependant, le respect et l'application de ce décret ainsi que d'autres lois en vigueur est un défi majeur à relever pour le Gouvernement mauritanien.



Réseau francophone  
pour l'égalité  
Femme-Homme



## ➤ Education et Culture

### • LES AVANCEES

En ce qui concerne l'accès à l'éducation fondamentale, la parité est réalisée depuis 2001. Ainsi, d'importants progrès ont été réalisés, surtout la scolarisation au niveau du primaire où le seuil de parité a dépassé la barre de 100%. Il était en 2012 de 103,8% de filles contre 96,5% de garçons. Selon l'institut des statistiques de l'UNESCO, 81% des filles ont été inscrites à l'école primaire en 2018.

Pour ce qui est de l'analphabétisme, une enquête révèle qu'en 2008, le taux d'analphabétisme chez les femmes âgées de 15-19 ans est 46,3% et le taux d'analphabétisme chez les femmes âgées de 45-49 ans est de 69,3% contre 46,1% des hommes du même groupe d'âge. À souligner quand même l'alerte tirée par beaucoup d'observateurs de cette parité au niveau du fondamental et qui concerne un recul assez probant de cette parité et qui mérite un diagnostic et des solutions d'urgence, s'il s'avère.

L'action soutenue des Pouvoirs Publics en vue de la promotion des femmes qui s'est traduite, entre autres mesures, par une politique de discrimination positive visant à favoriser l'emploi des femmes (l'organisation en novembre 2011 d'un concours spécifique devant permettre l'accès de cinquante (50) femmes supplémentaires à l'Ecole Nationale d'Administration de Journalisme et de Magistrature (ENAJM)). On note la promotion de la formation professionnelle féminine comme autre mesure.

### • LES OBSTACLES

La parité filles/garçons (objectif 3) n'est toujours pas réalisée dans l'enseignement secondaire (33 % pour les garçons, contre 28% pour les filles en 2008). Les disparités sont encore plus affirmées dans l'enseignement supérieur. L'écart dans le secondaire pourrait être réduit dans les années qui viennent si une stratégie d'envergure, est mise en œuvre.

Une légère diminution des filles est constatée au niveau du secondaire (45%), Au niveau supérieur, la présence féminine est réduite à 18% pour les filles contre 82% pour les garçons selon un rapport du Ministère de l'éducation en 2012.

Aujourd'hui, la loi n° 2001-054 portant obligation de l'Enseignement fondamental en Mauritanie stipule l'obligation des responsables d'enfants entre 6 et 14 ans de les envoyer dans les écoles publiques ou privées, les Mahadras et tout autre établissement d'enseignement. Ainsi, le pourcentage d'enfants non scolarisés à l'école secondaire est de 31% pour les garçons et 36% pour les filles. Ce qui laisse voir que



Réseau francophone  
pour l'égalité  
Femme-Homme



le pourcentage de filles impliquées dans les tâches ménagères est de 70% pour la tranche d'âge de 5-11 ans (dont 15% sont impliquées plus de 28 heures par semaine), 87,5% pour les filles entre 12 et 14 ans (dont 19,8% sont impliquées plus de 28 heures par semaine), et 89,3% des filles entre 15 et 17 ans (dont 24% sont impliquées plus de 43 heures par semaine).



## Paix et sécurité

- LES AVANCEES

Dans ce domaine, le Gouvernement mauritanien a pris des mesures liées à la mise en œuvre de la résolution 1325 des Nations Unies particulièrement dans les domaines de la **prévention** des conflits et la reconstruction post conflit. En effet, la Mauritanie met en œuvre depuis **2009**, un projet pilote de «prévention de conflits» dans quatre régions frontalières et à vocation **agropastorales**. Dans ce cadre, des activités de plaidoyer, de sensibilisation et de renforcement des capacités ont été menées au profit de 350 acteurs locaux (leaders religieux, chefs de villages, femmes leaders locales, membres d'ONG et coopératives féminines) sur les modes de prévention des conflits, la participation de la femme à la gestion des affaires de la communauté, le plaidoyer, le leadership féminin et le rôle des femmes dans la prévention des conflits.

Considérées comme un élément clé de stabilisation familiale et sociale face à la radicalisation, sur le plan familial, les femmes et notamment les mères sont identifiées comme des acteurs clés pour la prévention de la radicalisation en tant qu'agents de détection précoce.

Au niveau communautaire, les femmes ont un rôle de lien ou de fixation de l'identité des clans et/ou communautés indispensable dans la prévention des conflits.

Des expériences où des femmes se montrent plus résolutives et conciliatrices par rapport à la résolution des conflits intra et intercommunautaires ont été rapportées dans les différents projets observés, selon le rapport d'analyse sur l'égalité des sexes en République islamique de Mauritanie.

- LES OBSTACLES

Les femmes sont aussi victimes de la radicalisation violente et dans ce contexte, elles sont une cible importante de l'extrémisme tout en étant victimes des mariages précoces, des viols et de l'esclavage sexuel.



Réseau francophone  
pour l'égalité  
Femme-Homme



Cependant, bien que les femmes aient des capacités et des aptitudes reconnues comme éléments clés pour la prévention de la radicalisation, il n'existe pas, en Mauritanie, un système de détection précoce qui puisse être utilisé par ces femmes.

Il n'existe pas d'interlocuteurs valables ni de structures destinées à donner suite à leurs constats sur la radicalisation subie par un de leurs enfants par exemple. Cette limitation à laquelle sont confrontées les femmes s'aggrave lorsque l'on prend en considération leur mobilité réduite d'une part, et de l'autre, les sujets tabous qui ne seront jamais partagés avec des hommes. Ceci est un fait important, car dans la pratique, ce sont les hommes qui détiennent le pouvoir dans les domaines de la sécurité.



### **Participation politique des femmes**

#### **LES AVANCEES**

En vue de garantir l'égal accès aux mandats électoraux et aux fonctions électives, particulièrement satisfaire les exigences préconisées par les différentes conventions et déclarations des Nations Unies relatives à la pleine participation des femmes à la vie publique et politique, la Mauritanie a introduit en 2006 dans sa législation électorale, une discrimination positive à l'égard de cette frange de la population.

C'est donc à travers le système des quotas, que l'ordonnance n°2006-029 du 22 août 2006, portant loi organique relative à la promotion de l'accès des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, a permis aux femmes, au sortir des élections législatives et municipales de 2006, de constituer plus de 18% des parlementaires et 30 % des conseillers municipaux.

Depuis 2006, le Gouvernement Mauritanien n'a cessé de renforcer les conditions de la participation de la femme dans le processus décisionnel aussi bien sur le plan institutionnel que juridique notamment en 2013. Le quota de 20% a été amélioré par la refonte du code électoral en favorisant l'accès des femmes aux assemblées parlementaires et municipales :

- L'augmentation de la dose de la proportionnalité au scrutin de liste dans les élections législatives ;
- L'octroi d'une liste nationale de 20 femmes candidates aux élections des députés ;
- L'augmentation des circonscriptions électorales ayant 3 ou plus de députés : Nouakchott 14 sièges et autres avec 3 sièges ;
- L'introduction d'une liste nationale de 20 députés ;
- Les incitations financières aux partis politiques ayant élu plus de femmes.

Toujours en 2013, les élections municipales et législatives ont abouti aux résultats suivants :



Réseau francophone  
pour l'égalité  
Femme-Homme



- Au niveau des conseils municipaux : 1317 Femmes/3722 Hommes, ce qui représente 35,38% au lieu de 30 % en 2007 ;
- Au niveau des bureaux des communes et de la Communauté urbaine de Nouakchott (CUN) : 6 femmes maires et la Présidente de la CUN (4 femmes maires de communes rurales) ;
- Au niveau de l'Assemblée Nationale : 31 députés, soit 21,09% au lieu de 18 % en 2000.

En matière d'accès aux emplois supérieurs laissés à la discrétion du gouvernement : 7 femmes ministres, deux femmes ambassadeurs et quatre femmes Secrétaires Générales de départements ministériels. Chiffres instables et qui dépendent de conjonctures pas toujours bien discernables.

Selon le Rapport National sur le Développement Humain de 2015, l'analyse de la situation montrait qu'au niveau du parlement, seuls 31 des 147 sièges de l'Assemblée Nationale sont occupés par des femmes, soit 21% des sièges. Six femmes sont maires de commune et le poste stratégique de président de la Communauté Urbaine de Nouakchott aussi occupé par une femme. Au niveau ministériel, 9 portefeuilles ministériels étaient occupés par des femmes.

Dans le rapport d'analyse sur le genre de 2017, la prise de conscience des femmes pour changer cette situation s'accroît. Actuellement, le pourcentage de participation des femmes dans la vie politique est de 25 % au Parlement et 36% au niveau des autorités locales.

Il convient de noter en outre, qu'actuellement, la Mauritanie compte 10 femmes ministres (contre 7 en 2013) mais seulement 3 magistrates (contre 2 en 2013).

### • **LES OBSTACLES**

En dépit des avancées importantes enregistrées en matière de participation politique des femmes et l'engagement politique prononcé du Gouvernement mauritanien, matérialisé par l'adoption de plusieurs stratégies et textes en faveur de la promotion de la femme et de l'équité de genre, des femmes mauritaniennes rencontrent toujours des obstacles. Cette vulnérabilité est perpétuée par la persistance de facteurs socioculturels rétrogrades et surtout par l'insuffisance de l'application et la vulgarisation des textes juridiques nationaux et internationaux, la pauvreté consécutive à un faible accès aux facteurs de production (terre et crédits), l'analphabétisme surtout en milieu rural (42.8% hommes et 49.9% pour les femmes), les stéréotypes et la faiblesse des programmes de renforcement des capacités techniques et financiers ainsi que le manque de modèles politiques féminins.

Récemment, le gouvernement en place a décompté 25 ministres dont 5 femmes contre 7 dans l'équipe



Réseau francophone  
pour l'égalité  
Femme-Homme



sortante.



## **Violences basées sur le genre**

### • **LES AVANCEES**

Un bilan positif de lutte contre les violences basées sur le genre se présente :

- Commémoration depuis 2004 de la journée Tolérance Zéro MGF;
- Élaboration des supports (livrets, brochures, films, modules sur les MGF...)
- Élaboration d'une loi incriminant les MGF, en cours.
- Élaboration d'une stratégie d'abandon des MGF, assortie d'un plan quinquennal en 2007;
- Mise en œuvre d'un projet d'abandon MGF dans quatre wilayas (Assaba, Brakna ,Guidimagha ,Gorgol) janvier 2008;
- Plusieurs campagnes contre les autres pratiques néfastes y compris MGF (Obésité, Mariage forcé et précoce);
- Implication des professionnels de la Santé par l'émission d'une Déclaration en 2008;
- Élaboration d'une Fatwa Nationale des Oulémas interdisant les MGF 12 Janvier 2010;
- Réalisation d'un logo national sur les MGF;
- Élaboration d'une étude anthropo-sociologique;
- Élaboration de Modules de formation sur les MGF harmonisés incluant un argumentaire culturel;
- Mise en place d'outils de communication harmonisés;
- Appui technique à l'élaboration de plans d'action régionaux;
- Création d'un réseau des ONG qui travaillent dans le domaine des MGF.
- Mise en place d'une Stratégie Nationale de promotion de l'abandon des mutilations génitales féminines et son plan d'action 2016-2019 sont proposés comme le cadre d'harmonisation dans la lutte contre les MGF menée par différents acteurs.

### • **LES OBSTACLES**

Le caractère légal de la répudiation et de la polygamie : les femmes peuvent être répudiées en Mauritanie et la polygamie y est consacrée par la charia. Ceci constitue une entorse aux droits des femmes en matière de mariage.



Réseau francophone  
pour l'égalité  
Femme-Homme



Selon le rapport Analyse 2017 sur l'égalité de genre en république islamique de Mauritanie, la violence à l'égard des femmes est l'expression la plus significative de l'inégalité de genre. Le taux de prévalence de la mutilation génitale féminine est de 66%. La prévalence d'autres violences comme la violence domestique ou les violences sexuelles telles que les viols, sont encore impossibles à mesurer.

Enfin, à noter qu'un projet de loi contre les violences basées sur le genre a été rejeté par le parlement en janvier 2017 et les organisations de droits de l'Homme, peinent à le faire réintroduire pour examen au niveau de l'hémicycle. Ce rejet constitue un réel recul des droits des femmes en Mauritanie.

### ➤ Accès à la justice

#### • LES AVANCEES

La mise en place des services de litiges familiaux est une avancée importante en Mauritanie. Etant considérée comme prioritaire dans la construction et la consolidation d'un État de droit, la Mauritanie s'est dotée d'une Stratégie Nationale d'Accès à la Justice (2015-2020) basée sur quatre axes :

- L'accès à l'assistance juridique ; l'accès à l'aide judiciaire ;
- Le renforcement et l'extension du maillage des services et ;
- L'organisation et la gestion du système d'accès à la justice.

#### • LES OBSTACLES

Nombre de femmes se résignent à accepter le fait accompli, et font silence sur les injustices subies. L'accès des femmes à la justice est limité par des problèmes de mentalités et par la faiblesse de leurs moyens financiers. Elles ont une méconnaissance de leurs droits ou craignent de porter leurs problèmes devant les tribunaux. Le poids de la famille est fort surtout en cas de mariage de parenté.

A la limitation de plusieurs textes juridiques en matière de promotion et de protection des droits des femmes, se greffent des facteurs qui rendent plus ardue de nos jours, l'effectivité de ceux existant en leur faveur :

- Le niveau élevé d'analphabétisme parmi les femmes, et la méconnaissance de leurs droits fondamentaux et des textes juridiques les concernant ;
- La multiplicité des sources du droit qui affaiblit l'autorité du droit étatique ;
- La pauvreté du dispositif de sanctions, ainsi que sa faible application ;
- L'absence de textes d'application pour les conventions internationales et certaines lois nationales



Réseau francophone  
pour l'égalité  
Femme-Homme



- La faible vulgarisation des textes juridiques favorables aux femmes.

En somme, les institutions judiciaires et de protection sont nettement masculinisées, surtout celles qui travaillent dans le domaine de la violence (magistrats, police, gendarmerie, etc.), ce qui pose question sur l'accueil des victimes. Le manque de formation spécialisée sur le genre et de sensibilisation est l'un des facteurs qui favorisent l'imposition d'attitudes et de positionnements basés sur des stéréotypes d'ordre culturel par rapport aux droits des femmes. A noter, par exemple, qu'en Mauritanie, la sécurité dans les prisons de femmes est du ressort des hommes de la Garde Nationale.

### ➤ Accès aux ressources

#### • LES AVANCÉES

Les textes juridiques ne font pas de distinction particulière en ce qui concerne l'accès à une terre domaniale, il y'a égalité juridique de principe.

Une évolution a été favorisée par l'action soutenue des Pouvoirs Publics en vue de la promotion des femmes qui s'est traduite, entre autres mesures, par les actions suivantes :

- Mise en œuvre d'un système de micro-crédit, par et pour les femmes (NissaBanques) ;
- Mise en place de programmes d'action en faveur des femmes pauvres (ex. Programme AGR « Activités Génératrices de Revenu »), programme de micro crédit de proximité destiné à promouvoir l'émergence d'une culture d'entreprise auprès des femmes chefs de ménage.

Il est finalement apparu dans l'analyse du rapport sur l'égalité de genre de 2017 que les femmes mauritaniennes bénéficient même un peu plus que les hommes du microcrédit formel (52%), mais elles obtiennent la majorité de leurs crédits (jusqu'à 90% en milieu rural) à partir des structures informelles. Les tontines, en particulier, sont le moyen de financement le plus utilisé par les femmes de la sous-région, et aussi en Mauritanie. Plus qu'un moyen de financement, les tontines jouent également une fonction sociale comme système de soutien solidaire.

#### • LES OBSTACLES

En dépit des textes, les femmes demeurent largement exclues de la propriété foncière dû au cumul des traditions et de mentalités peu favorables à l'accès des femmes au foncier en général et à la propriété immobilière en particulier, (il subsiste un certain nombre de dispositions légales (CSP) qui sont discriminatoires : gestion et transmission des biens. Des problèmes liés à l'absence de travail ou à la non



Réseau francophone  
pour l'égalité  
Femme-Homme



détention de facteurs de production (terre, bétail) et à la précarité des revenus qui en découle).

S'agissant de l'accès à la terre, il est estimé que de manière générale, moins de 10% des permis d'occupation de la terre ou des titres fonciers sont accordés aux femmes. En milieu rural, il est également estimé que ce chiffre est de moins de 1%.

Le recours fréquent au droit coutumier dans les zones rurales ainsi que le taux de prévalence de la pauvreté, plus élevé chez les femmes associées à leur faible niveau de scolarisation, constituent des causes ayant contribué à maintenir la tradition de refuser aux femmes le droit d'accéder à la terre.

Comme autres chiffres importants et selon le rapport 2015 sur les ressources humaines selon le genre au niveau de la fonction publique (principal pourvoyeur d'emploi), on peut noter une dominance nette des hommes dans la catégorie A (cadres supérieurs) où près de 89% des cadres de cette catégorie sont des hommes contre seulement 11% de femmes. Dans la catégorie des cadres moyens également les femmes sont moins nombreuses avec 27,8% de l'effectif total contre 72,2% d'hommes.

C'est seulement dans la catégorie C qui représente moins de 19% des employés de la fonction publique que l'on observe une présence plus accentuée de femmes (près de 60% des employés de cette catégorie sont des femmes contre 40% d'hommes).

Au niveau des autres secteurs de l'économie, le constat est également alarmant :

Au niveau de la pêche 6,3% de femmes contre 97,7% des hommes ;

Au niveau des mines 6,5% de femmes contre 93,5% des hommes ;

Au niveau des industries 44,4% de femmes contre 55,6% des hommes ;

Au niveau des transports et communication, 7,6% de femmes contre 92,4 des hommes.

A cela, il faut ajouter que le chômage touche les femmes plus que les hommes : 47,3% contre 52,7%11.

## **OBSERVATIONS GENERALES**

En Mauritanie, malgré les progrès accomplis, des inégalités entre les femmes et les hommes persistent dans l'exercice de leurs droits. Un certain nombre de contraintes et de pesanteurs freinent encore l'émancipation de la femme et sa pleine participation au développement du pays.

## **RECOMMANDATIONS**

Pour permettre de relever ces contraintes et faire face aux défis majeurs qui entravent un développement économique et social harmonieux de la femme, il faut :

**RECUEIL TEXTES ET LOIS TOME 1 : ZONE AFRIQUE**



Réseau francophone  
pour l'égalité  
Femme-Homme



- Contribuer à améliorer les conditions de vie des familles les plus pauvres;
- Améliorer les conditions de vie des enfants afin de créer un cadre adéquat et des conditions favorables au développement d'une enfance protégée et sûre pour une meilleure autonomie des femmes ;
- Promouvoir la scolarisation et la formation professionnelle des filles et lutter contre l'analphabétisme des femmes ;
- Améliorer l'accès aux services de santé de la population en particulier chez les franges les plus vulnérables dont les femmes et les enfants;
- Améliorer la sensibilisation voire la formation au genre dans les départements ministériels et de la police;
- Promouvoir l'accès des femmes à la Justice en tant que justiciables, magistrates, administrateurs pénitentiaires, etc.
- Réduire les disparités genre entre les hommes et les femmes,
- Renforcer les capacités en matière d'information, d'éducation et de communication;
- Promouvoir les mécanismes de prise en charge médicale, psychologique, juridique et sociale des victimes de violences basées sur le genre (viol, inceste, torture, prison, etc.);
- Renforcer le cadre institutionnel et organisationnel du département en charge de la femme et de l'enfance notamment par la mobilisation des ressources additionnelles pour le secteur.
- S'assurer de la mise en application des lois existantes pour impulser le changement social ;
- Prendre des mesures d'éducation, de sensibilisation et de mobilisation de la communauté toute entière en vue de transformer les manières de faire, de penser et de vivre de la population afin d'améliorer le lent changement des aspects socioculturels ;
- Mettre l'accent sur les actions dirigées dans la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et notamment les violences fondées sur le sexe par l'allocation d'un budget minimal indispensable aux actions de lutte contre la violence à l'égard des femmes ;
- Prendre des mesures de prévention destinées aux femmes victimes des violences dans les bureaux d'accueil et notamment sensibiliser et former les ressources humaines au profit des victimes des violences.
- Renforcer les capacités du ministère des affaires sociales, de l'enfance et de la famille (MASEF) dans les cadres de négociation et de coopération pour la mise en œuvre de la Stratégie d'Institutionnalisation de Genre avec des mesures concrètes, solides, logiques, efficaces et durables à moyen et long terme.



Réseau francophone  
pour l'égalité  
Femme-Homme



- Au niveau politique, renforcer la présence du personnel féminin qualifié pour appuyer nécessairement le gouvernement dans l'amélioration du système de protection et de défense des victimes des violences domestiques et sexuelles dans toutes les instances : sécurité (police, gendarmerie) justice (barreau, parquet, tribunaux) et structures sanitaires (sage femmes, médecins), y compris la formation, la collecte des données, l'attention et la prise en charge des victimes.
- Au niveau programmatique, prioriser les actions visant la prévention et la lutte contre les violences domestiques et sexuelles est urgente : mutilation génitale féminine, mariage précoce, mariage forcé, violence domestique et sexuelle, avec l'objectif de :
  - Promouvoir la mise en place de mécanismes d'identification et de collecte des données ;
  - Appuyer, après diffusion de ces données, les processus de changement visant les thèmes tabous dans la société ; notamment pour le viol et les violences conjugales ;
  - Favoriser la création d'espaces d'expression afin de donner la voix aux femmes et ouvrir le débat au sein de la société ;
  - Soutenir la mise en place dans la durée de larges campagnes de sensibilisation sérieuses et adaptées à tous les publics ;
  - Favoriser les coopératives et groupes d'intérêt des femmes en milieu rural, qui ont un énorme potentiel comme moteur de développement communautaire et local ;
  - Appuyer l'amélioration de l'accessibilité des filles aux formations techniques et professionnelles

**N.B** : Le RF-EFH est disponible à accompagner le pays à renforcer le rôle de la société civile dans le développement économique et social de la femme.

### **Documents consultés**

Rapport combiné de la Mauritanie (2006-2010) relatif à la mise en œuvre de la Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF).

Groupe des ONG Nationales pour le Suivi-Évaluation de la Mise en Œuvre de la CEDEF en Mauritanie

[https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-](https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/PROFIL_GENRE_MAUROITANIE-2015.pdf)

[Operations/PROFIL\\_GENRE\\_MAUROITANIE-2015.pdf](https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/PROFIL_GENRE_MAUROITANIE-2015.pdf)

Institut des statistiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

**RECUEIL TEXTES ET LOIS TOME 1 : ZONE AFRIQUE**



Réseau francophone  
pour l'égalité  
Femme-Homme



(UNESCO). « Inscriptions à l'école, primaire, filles (% net) » [En ligne]

<https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.PRM.NENR.FE>, (consulté le 6 novembre 2019)

**Analyse sur l'égalité de genre en république islamique de Mauritanie.** Étude réalisée par Marta Wood VALDIVIELSO et Fatma ELKORY. Union européenne, Décembre 2017. (Doc)

**Promotion du genre et participation politique des femmes en Mauritanie,** au cœur d'un atelier PNUD, 18 août 2017 (Doc)

**Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme en république islamique de Mauritanie**

**Evaluation de la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'action de Beijing (1995) et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'assemblée générale des nations unies,** Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille, juin 2014

**Plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'Homme,** Commissariat aux droits de l'Homme, à la lutte contre la pauvreté et à l'insertion (CDHLCPI)